

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI

**Membres excusés** : Mme MARTIN (pouvoir M. MILLOT)

**Membres absents** : Mme ROY - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**OBJET****DE LA DELIBERATION****Personnel municipal - Régime des astreintes**

Monsieur Millot, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 décembre 2006, complétée par une délibération du 30 juin dernier, le Conseil Municipal a déterminé, après avis du Comité Technique Paritaire, la liste des cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ainsi que les modalités de leur organisation.

Une astreinte est une période pendant laquelle certains agents sont dans l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail, la durée de cette intervention étant par ailleurs considérée comme du temps de travail effectif conduisant à rémunération.

L'évolution des besoins de la Direction "Architecture-Bâtiments-Ateliers" rend nécessaire de compléter la liste des emplois concernés.

Il s'avère, en effet, que lorsqu'ont lieu des dégradations de bâtiments publics ou privés, notamment suite à des incendies ou des intempéries, et qu'il y a menace d'effondrement de cheminées ou autres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a besoin de l'avis d'un homme de l'art afin de juger, le cas échéant, des protections à mettre en place pour la sécurité des usagers.

Ces sollicitations (une quinzaine par an en moyenne) intervenant le plus souvent en dehors des heures de service, il s'avère opportun de mettre en place un système d'astreinte, de jour comme de nuit, afin qu'un architecte ou un ingénieur de la Ville soit toujours disponible pour gérer la situation et renseigner au mieux l' élu de garde et le SDIS sur la réalité technique du bâtiment et des risques afférents.

Il est donc proposé d'instituer une astreinte pour le personnel technique de catégorie A de la Direction "Architecture-Bâtiments-Ateliers", en alternance sur des semaines complètes (éventuellement fractionnées).

Le Comité Technique Paritaire a été consulté sur ce dispositif le 10 décembre 2008.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider la mise en place d'astreintes à la Direction "Architecture-Bâtiments-Ateliers", dans les conditions proposées ;
- 2 - dire que ces astreintes seront rémunérées sur la base des montants réglementaires ou compensées en temps si les nécessités de service le permettent ;
- 3 - dire que ce régime s'appliquera aux agents titulaires et non titulaires du service concerné à compter du 1er janvier 2009.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 23/12/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

23 DEC. 2008

